

# Bulletin

sur les lois sociales  
de la Nouvelle-Écosse 2023



**beneva**

# Bulletin Beneva

## sur les lois sociales de la Nouvelle-Écosse 2023

Vous avez devant vous le Bulletin Beneva sur les lois sociales de la Nouvelle-Écosse. Il s'agit d'un résumé des programmes gouvernementaux disponibles pour la population. Avec ce bulletin, nous souhaitons contribuer à la santé physique et financière des Néo-Écossais en leur offrant des renseignements pertinents et à jour.

Vous y trouverez des renseignements sur la façon dont ces programmes et les régimes d'assurance collective se complètent pour améliorer la qualité de vie des Néo-Écossais. Les mesures dont il est question sont le reflet des valeurs de solidarité et de sécurité qui priment dans notre société et que nous partageons à travers notre mission.

### NOTES :

Dans ce bulletin, les mots «conjointe» et «conjoint» réfèrent tant aux personnes mariées qu'à celles qui vivent en union libre.

Les mesures et les programmes présentés dans ce document sont sous la responsabilité des différents organismes gouvernementaux qui les administrent. En cas de divergence, les textes originaux des lois et des règlements mentionnés ont préséance sur l'information contenue dans ce bulletin.

## Table des matières

1.	Loi sur l'assurance-emploi . . . . .	3
2.	Allocation canadienne pour enfants. . . . .	6
3.	Prestation pour enfants de la Nouvelle-Écosse . . . . .	8
4.	Loi sur les accidents du travail de la Nouvelle-Écosse . . . . .	9
5.	Loi sur les normes d'emploi . . . . .	11
6.	Régime de pensions du Canada . . . . .	14
7.	Loi sur la sécurité de la vieillesse . . . . .	16
8.	Assurance maladie . . . . .	17
9.	Prestation dentaire canadienne <sup>NOUVEAU</sup> . . . . .	20
10.	Aide à l'emploi et au revenu . . . . .	21
11.	Impact fiscal de l'assurance collective . . . . .	23

# 1. Loi sur l'assurance-emploi

Les travailleurs canadiens paient des cotisations pour avoir droit aux protections prévues par la *Loi sur l'assurance-emploi*. Ces protections leur permettent de toucher des revenus en cas de perte d'emploi ou de maladie, ou lorsqu'ils doivent agir comme proche aidant. Leur employeur cotise aussi.

## Cotisations

	2023	2022
<b>Montant maximum de la rémunération annuelle assurable</b>	<b>61 500 \$</b>	<b>60 300 \$</b>
<b>Employés</b>		
Taux de cotisation par 100 \$ de rémunération assurable brute	1,63 %	1,58 %
Cotisation annuelle maximale	1 002,45 \$	952,74 \$
<b>Employeurs</b>		
Taux de cotisation par 100 \$ de rémunération assurable brute (1,4 fois la cotisation des employés)	2,282 %	2,212 %
Cotisation annuelle maximale	1 403,43 \$	1 333,84 \$

## Prestations régulières

Les prestations régulières sont destinées aux personnes qui ont perdu leur emploi sans en être responsables, qui sont disposées à travailler et dont la santé le permet, mais qui ne trouvent pas d'emploi. Pour y être admissibles, elles doivent avoir accumulé le nombre d'heures de travail assurable requis au cours de la période de référence, soit de **420 à 700 heures**, selon le taux de chômage dans leur région.

La période de référence correspond à la plus courte des périodes suivantes :

- la période de 52 semaines précédant immédiatement la date de début de la demande; ou
- la période commençant au début de l'ancienne période de prestations, si la personne a déjà fait une demande de prestations qui a été acceptée au cours des 52 semaines précédentes, et se terminant au début de la nouvelle période de prestations.

## Prestations de maladie

Les prestations de maladie sont destinées aux personnes qui ne sont pas en mesure de travailler en raison d'une maladie, d'une blessure ou d'une mise en quarantaine et qui ont subi une baisse de leurs revenus hebdomadaires de plus de 40 % pendant au moins une semaine. Pour y être admissibles, elles doivent avoir accumulé **600 heures** de travail assurable.

### Aperçu – Modalités d'application des prestations régulières et des prestations de maladie

Paramètres	Modalités d'application
<b>Période d'attente avant de recevoir des prestations</b>	7 jours
<b>Prestations</b>	55 % de la moyenne du salaire assurable des 14 à 22 meilleures semaines au cours des 52 dernières, selon le taux de chômage de la région
<b>Prestations hebdomadaires maximales</b>	650 \$
<b>Durée des prestations</b>	
Régulières	De 14 à 45 semaines, selon le taux de chômage de la région
Maladie	Jusqu'à 26 semaines

## Travail pendant une période de prestations

Les personnes qui obtiennent des revenus d'emploi peuvent continuer de recevoir une partie de leurs prestations. Ainsi, pour chaque dollar gagné, elles peuvent conserver 0,50 \$ des prestations d'assurance-emploi, jusqu'à concurrence du seuil de rémunération. Ce seuil correspond à 90 % de la rémunération hebdomadaire assurable utilisée pour calculer le montant des prestations. Toute somme reçue au-delà de ce seuil est déduite à raison d'un dollar pour un dollar de prestations. Pour information : [Travail pendant une période de prestations d'assurance-emploi](#)

### L'ASSURANCE COLLECTIVE EN UN COUP D'ŒIL

#### Régimes publics, régimes privés : qui paie en premier?

À travers leurs programmes, les ministères et organismes gouvernementaux (assurance-emploi, indemnités versées aux victimes d'accidents du travail et de lésions professionnelles, régime public d'assurance automobile, etc.) agissent comme premiers payeurs. Les garanties d'assurance salaire de courte et de longue durée prévues dans un régime privé complètent alors la protection de base qu'offrent ces programmes. L'assureur privé agit donc comme deuxième payeur.

## Prestations pour proches aidants

Les prestations pour proches aidants offrent de l'aide financière aux personnes qui doivent s'absenter du travail pour fournir des soins ou du soutien à une personne blessée ou gravement malade ou à quelqu'un qui a besoin de soins de fin de vie.

Les personnes admissibles à ces prestations doivent avoir subi une baisse de leurs revenus hebdomadaires de plus de 40 % pendant au moins une semaine. Elles doivent avoir accumulé au moins **600 heures** d'emploi assurable au cours des 52 semaines précédant le début de leur demande.

Les prestations correspondent à 55 % de la moyenne du salaire assurable des 14 à 22 meilleures semaines au cours des 52 dernières, selon le taux de chômage de la région. Le délai d'attente pour recevoir ces prestations est de sept jours. L'assurance-emploi offre trois types de prestations pour les proches aidants.

### Prestations pour proches aidants

Type de prestations	Nombre maximal de semaines payables <sup>1</sup>	Personne qui reçoit les soins
<b>Proches aidants d'enfants</b>	35 semaines	Personne de moins de 18 ans gravement malade ou blessée
<b>Proches aidants d'adultes</b>	15 semaines	Personne de 18 ans ou plus gravement malade ou blessée
<b>Compassion</b>	26 semaines	Personne ayant besoin de soins de fin de vie, sans égard à son âge

1. Les prestations peuvent être versées au cours des 52 semaines suivant la date à laquelle la personne a été reconnue comme étant gravement malade ou blessée, ou comme nécessitant des soins de fin de vie.

## Meilleures semaines variables

Le taux de prestations d'assurance-emploi est basé sur les meilleures semaines de rémunération de l'année précédente. Le nombre de semaines servant au calcul varie de 14 à 22, selon le taux de chômage de la région économique où résident les prestataires. Pour information : [Meilleures semaines variables](#)

## Prestations de maternité et parentales

Les prestations de maternité et les prestations parentales de l'assurance-emploi offrent une aide financière aux :

- femmes qui s'absentent du travail parce qu'elles sont enceintes ou ont récemment donné naissance ;
- parents qui s'absentent du travail pour s'occuper de leur nouveau-né ou de leur enfant nouvellement adopté.

### Conditions d'admissibilité

Pour être admissible aux prestations, ces personnes doivent :

- avoir connu une baisse de rémunération de plus de 40 % du revenu pendant au moins une semaine ;
- avoir accumulé **600 heures** au cours des 52 semaines précédant le début de la demande ou depuis le début de la dernière demande, selon la plus courte de ces deux périodes.

## Prestations de maternité

Les prestations de maternité sont versées aux mères biologiques, y compris les mères porteuses, qui ne peuvent pas travailler parce qu'elles sont enceintes ou parce qu'elles ont accouché récemment. Ces prestations ne peuvent pas être partagées entre les deux parents. La mère qui reçoit des prestations de maternité pourrait aussi avoir droit à des prestations parentales.

## Prestations parentales

Les prestations parentales sont versées aux parents d'un nouveau-né ou d'un enfant nouvellement adopté. Deux formules sont offertes : les prestations standards et les prestations prolongées.

Les parents qui partagent les prestations doivent choisir la même option. Ils peuvent recevoir leurs prestations en même temps ou l'un après l'autre. Une fois que le versement des prestations est commencé, ils ne peuvent plus changer d'option. Chacun des parents doit présenter sa propre demande.

## Aperçu – Modalités de calcul des prestations parentales

Type de prestations	Maximum de semaines	Taux de prestations	Maximum hebdomadaire
<b>Maternité</b>	Jusqu'à 15 semaines	55 %	Jusqu'à 650 \$
<b>Parentales</b>			
Standards	Jusqu'à 40 semaines Peuvent être partagées, mais un parent ne peut pas recevoir plus de 35 semaines de prestations standards	55 %	Jusqu'à 650 \$
Prolongées	Jusqu'à 69 semaines Peuvent être partagées, mais un parent ne peut pas recevoir plus de 61 semaines de prestations prolongées	33 %	Jusqu'à 390 \$

## Allocation canadienne pour la formation

L'Allocation canadienne pour la formation vise à aider les travailleurs canadiens à acquérir les compétences nécessaires pour réussir dans un marché du travail en constante évolution. Cette aide prévoit :

- un crédit pour la formation  
Cette somme non imposable aide au paiement des frais de formation. Les personnes admissibles accumulent un solde de crédit de 250 \$ par année jusqu'à un total de 5 000 \$ à vie. Le crédit peut servir à rembourser jusqu'à la moitié des frais de cours ou d'inscription à un programme de formation.
- des prestations de soutien à la formation  
Les sommes accordées correspondent à quatre semaines d'aide au revenu à raison de 55 % des gains hebdomadaires moyens. Elles aident les personnes qui suivent une formation et qui n'ont pas de revenus courants à assumer leurs frais de subsistance (loyer, services publics, alimentation, etc.).
- des dispositions sur les congés  
Ces mesures permettent aux travailleurs de s'absenter de leur travail pour suivre une formation.

Pour en savoir plus : [Document d'information – Allocation canadienne pour la formation](#)

## Renseignements supplémentaires

[Prestations d'assurance-emploi et congés](#)

## 2. Allocation canadienne pour enfants

L'Allocation canadienne pour enfants (ACE) consiste en un versement mensuel destiné aux familles ayant des enfants de moins de 18 ans. Elle peut comprendre la prestation pour enfants handicapés (PEH), le cas échéant. Les montants versés ne sont pas imposables.

### Personne responsable des soins et de l'éducation de l'enfant

La personne qui est le principal responsable des soins et de l'éducation de l'enfant devrait demander l'ACE. Est considérée comme principal responsable des soins et de l'éducation de l'enfant la personne qui :

- supervise les activités et les besoins quotidiens de l'enfant ;
- veille à ce que l'enfant reçoive les soins médicaux dont il a besoin ;
- trouve quelqu'un qui s'occupe de l'enfant lorsque c'est nécessaire.

Lorsque les parents vivent ensemble au même domicile que l'enfant, l'Agence du revenu du Canada (ARC) considère, aux fins du versement de l'ACE, que la mère est la principale responsable des soins et de l'éducation de l'enfant. Il lui revient donc de demander les prestations.

Si toutefois le père est le principal responsable des soins et de l'éducation de l'enfant, il doit joindre à sa demande une confirmation écrite, signée par la mère. Il sera alors désigné comme principal responsable des soins et de l'éducation de tous les enfants vivant au même domicile.

Si deux parents de même sexe vivent au même domicile que l'enfant, l'un des deux parents doit faire la demande de prestations pour tous les enfants demeurant au domicile.

Dans le cas d'une garde partagée selon des périodes relativement égales, les deux parents peuvent être considérés comme les principaux responsables des soins des enfants. Chacun recevra une allocation correspondant à 50 % du montant qu'il aurait reçu si l'enfant avait habité avec lui à temps plein.

### Admissibilité aux prestations

Pour être admissible à l'ACE, la personne responsable des soins et de l'éducation de l'enfant doit :

- vivre avec l'enfant et celui-ci doit être âgé de moins de 18 ans ;
- avoir le statut de [résident du Canada aux fins de l'impôt](#).

Si elle vit en couple, au moins un des conjoints doit répondre à l'un des statuts suivants :

- citoyenneté canadienne ;
- résidence permanente ;
- personne protégée ;
- résidence temporaire au Canada au cours des 18 derniers mois et obtention d'un permis en règle le 19<sup>e</sup> mois ;
- membre des Premières Nations.

### Prestations

L'ARC calcule le montant des versements de l'ACE sur la base des renseignements indiqués dans la déclaration de revenus. Ainsi, pour recevoir la prestation, la personne responsable de l'enfant doit produire une déclaration de revenus chaque année, même en l'absence de revenu. Si elle vit en couple, les deux conjoints doivent produire une déclaration chaque année.

Les prestations sont versées sur une période de 12 mois à partir de juillet jusqu'en juin de l'année suivante.

Le montant des versements est recalculé en juillet de chaque année en fonction des renseignements provenant de la déclaration de revenus et de prestations de l'année précédente. Les renseignements utilisés pour calculer les prestations sont :

- le nombre d'enfants qui vivent avec la personne responsable de leurs soins et de leur éducation ;
- l'âge des enfants ;
- l'état civil de la personne responsable des enfants ;
- le revenu familial net rajusté, soit le revenu inscrit à la ligne 236 de la déclaration de revenus, auquel est additionné le revenu net de la personne conjointe, le cas échéant ;
- l'admissibilité de l'enfant aux prestations supplémentaires pour enfant ayant un handicap.

## Prestations de base pour la période de juillet 2022 à juin 2023

L'ACE est calculée de la manière suivante :

- 6 997 \$ par an (583,08 \$ par mois) pour chaque enfant admissible de moins de 6 ans ;
- 5 903 \$ par an (491,91 \$ par mois) pour chaque enfant admissible de 6 à 17 ans.

Le montant de l'ACE est réduit lorsque le revenu net familial rajusté excède 32 797 \$ selon les modalités indiquées dans le tableau ci-dessous.

### Réduction de l'ACE selon le revenu familial

Nombre d'enfants	Revenu familial entre 32 797 \$ et 71 060 \$	Revenu familial de plus de 71 060 \$
<b>1 enfant</b>	7 % du revenu	2 678 \$ + 3,2 % du revenu
<b>2 enfants</b>	13,5 % du revenu	5 166 \$ + 5,7 % du revenu
<b>3 enfants</b>	19 % du revenu	7 270 \$ + 8 % du revenu
<b>4 enfants ou plus</b>	23 % du revenu	8 801 \$ + 9,5 % du revenu

## Prestations supplémentaires pour enfants ayant un handicap

L'ACE peut aussi inclure la prestation pour enfants handicapés (PEH). Pour la période de juillet 2022 à juin 2023, le montant de base de la PEH est de 2 985 \$ (248,75 \$ par mois) pour chaque enfant admissible. Lorsque le revenu familial est supérieur à 71 060 \$, les prestations sont réduites. La réduction est calculée comme suit :

### Réduction de la PEH selon le nombre d'enfants

Nombre d'enfants admissibles	Revenu familial de plus de 71 060 \$
<b>1 enfant</b>	3,2 % du revenu
<b>2 enfants ou plus</b>	5,7 % du revenu

## Quand et comment faire une demande ?

La personne responsable des soins et de l'éducation d'un enfant doit demander l'ACE le plus tôt possible, soit :

- dès la naissance de l'enfant ;
- dès que l'enfant commence à habiter avec elle ;
- dès qu'elle répond aux conditions d'admissibilité.

La demande d'ACE peut être transmise par l'un des trois moyens suivants :

- **Demande de prestations automatisée** : grâce à un partenariat avec le Bureau de l'état civil des provinces participantes, l'ARC utilise les renseignements tirés du formulaire d'enregistrement de la naissance de l'enfant pour déterminer l'admissibilité aux prestations et aux crédits.
- **Mon dossier** : la personne responsable des soins et de l'éducation de l'enfant doit avoir un compte en vigueur et doit aller à *Demander des prestations pour enfants*, puis suivre les indications.
- **Demande de prestations canadiennes pour enfants (RC66)** : ce formulaire permet de s'inscrire à tous les programmes fédéraux et provinciaux de prestations pour enfants.

## Renseignements supplémentaires

[Allocation canadienne pour enfants](#)

## 3. Prestation pour enfants de la Nouvelle-Écosse

La Prestation pour enfants de la Nouvelle-Écosse vise à aider les familles à revenus modestes à subvenir aux besoins de leurs enfants de moins de 18 ans. Cette prestation est combinée à l'Allocation canadienne pour enfants (ACE) en un seul versement mensuel.

### Admissibilité

La Prestation pour enfants de la Nouvelle-Écosse est versée aux ménages dont le revenu net familial est inférieur à 34 000 \$. Le montant accordé est aussi déterminé selon le nombre d'enfants de moins de 18 ans à la charge des parents.

### Montant de la prestation

Les familles dont le revenu net familial est inférieur à 26 000 \$ reçoivent 1 275 \$ par an pour chaque enfant de moins de 18 ans. Celles dont le revenu net est de 26 000 \$ ou plus, mais inférieur à 34 000 \$ reçoivent 1 275 \$ par an pour le premier enfant. Elles reçoivent la moitié de ce montant, soit 637,50 \$, pour chaque autre enfant.

Les prestations sont versées sur une période de 12 mois à partir de juillet jusqu'en juin de l'année suivante. Le montant des versements est recalculé en juillet de chaque année en fonction des renseignements provenant de la déclaration de revenus et de prestations de l'année précédente. Les familles n'ont donc pas à en faire la demande. Elles doivent toutefois avoir préalablement rempli leur déclaration fiscale.

### Prestations selon le revenu familial et la composition du ménage (depuis juillet 2022)

Composition du ménage	Prestations selon le revenu familial			
	De 0 \$ à 25 999 \$		De 26 000 \$ à 33 999 \$	
	Mensuelles	Annuelles	Mensuelles	Annuelles
<b>1 enfant</b>	106,25 \$	1 275,00 \$	106,25 \$	1 275,00 \$
<b>2 enfants</b>	212,50 \$	2 550,00 \$	159,37 \$	1 912,50 \$
<b>3 enfants</b>	318,75 \$	3 825,00 \$	212,50 \$	2 550,00 \$
<b>Chaque enfant supplémentaire</b>	106,25 \$	1 275,00 \$	53,12 \$	637,50 \$

Ce programme est entièrement financé par le gouvernement de la Nouvelle-Écosse et est administré par l'Agence du revenu du Canada.

### Renseignements supplémentaires

[Prestation pour enfants de la Nouvelle-Écosse](#) (en anglais)



## COMMISSION DES ACCIDENTS DU TRAVAIL DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE

## 4. Loi sur les accidents du travail de la Nouvelle-Écosse

La Commission des accidents du travail de la Nouvelle-Écosse (WCB) prévoit un régime de remplacement du revenu pour les travailleurs victimes d'une lésion professionnelle ou qui contractent une maladie au travail. Elle offre aussi du soutien en vue de leur retour en fonction.

### Taux de prime

Pour 2023, la prime moyenne est établie à 2,65 \$ par tranche de 100 \$ de masse salariale assurable. Ce taux est inchangé par rapport à celui de l'an dernier.

### Remplacement du revenu en cas d'invalidité temporaire

Les travailleurs qui sont incapables de travailler en raison d'une lésion professionnelle sont indemnisés pour la perte de leur salaire. Les indemnités de remplacement du revenu sont payées toutes les deux semaines tant que la victime est médicalement incapable de travailler ou jusqu'à ce qu'elle atteigne 65 ans.

Aux fins du calcul, le revenu brut est considéré jusqu'à concurrence du salaire maximum annuel assurable de 69 800 \$, lequel est ajusté chaque année.

Les versements commencent à la suite d'un délai d'attente correspondant aux 2/5 d'une semaine de travail normale. Par exemple, si la victime travaille habituellement cinq jours par semaine, l'équivalent de deux jours sera déduit du premier versement de son indemnité hebdomadaire.

### Taux d'indemnisation selon la durée de l'invalidité

Semaines d'indemnisation	Taux de la perte de revenus nette applicable
26 premières semaines	75 %
Après 26 semaines	85 %

### Calcul de la perte de revenus nette

La perte de revenus est égale à l'écart entre le salaire moyen net avant l'accident et le salaire moyen net après l'accident. Aux fins du calcul, les éléments suivants sont inclus dans le salaire moyen net après l'accident :

- la rémunération provenant d'un emploi;
- la rémunération que la victime est capable de gagner dans un emploi convenable et raisonnablement disponible, selon la Commission;
- et
- 50 % des prestations d'invalidité du Régime de pensions du Canada ou du Régime de rentes du Québec.

La perte de revenus nette est réduite si, combinée à toute autre indemnité versée en vertu de la *Loi sur les accidents du travail* et à toute prestation<sup>1</sup> prévue par une loi antérieure, elle est supérieure à 75 % (26 premières semaines d'indemnisation) ou à 85 % (26 semaines suivantes) du salaire annuel maximum assurable en vigueur au moment de la blessure.

### Indemnité pour déficience permanente

WCB verse une indemnité aux travailleurs ayant subi une perte permanente de capacité physique à la suite d'un accident du travail.

L'admissibilité à cette indemnité est déterminée à la suite d'une évaluation médicale visant à confirmer que la victime a atteint le maximum de récupération médicale et à établir un taux de déficience permanente (PMI), soit le pourcentage de son incapacité par rapport à l'invalidité physique totale.

L'indemnité pour déficience permanente est ensuite calculée selon la formule suivante :  
 $(PMI \times 30 \%) \times (85 \% \times \text{rémunération hebdomadaire moyenne nette})$

Si le PMI est de 30 % ou moins, l'indemnité est versée sous forme de montant forfaitaire.

Après 16 mois, si de nouvelles informations médicales indiquent un changement dans l'état de santé de la victime, une nouvelle évaluation peut être faite. Si, à la suite de cette évaluation, le taux d'incapacité permanente est changé, l'indemnité sera ajustée en conséquence.

1. À l'exception des prestations de survivant.

## Indemnité de remplacement de revenu prolongée

Les travailleurs qui subissent une perte de revenus en raison d'une incapacité physique permanente due à un accident du travail peuvent aussi recevoir une indemnité de remplacement de revenu prolongée.

Cette indemnité est payable à la plus tardive des dates suivantes :

- la date à laquelle WCB détermine que la victime a atteint le maximum de récupération médicale  
ou
- la date à laquelle la victime termine un programme de réadaptation.

### Modalités de calcul de l'indemnité de remplacement de revenu prolongée

Délaï applicable	Taux de la perte de revenus nette applicable
<b>26 premières semaines</b>	75 %, moins l'indemnité pour déficience permanente
<b>Après 26 semaines</b>	85 %, moins l'indemnité pour déficience permanente
<b>Lorsque la victime atteint 65 ans</b>	5 % de l'indemnité totale, versés sous forme de rente

## Indemnités en cas de décès

Les proches de la personne qui décède des suites d'une lésion professionnelle peuvent avoir droit à des indemnités sous forme de montants forfaitaires et de prestations mensuelles.

### Indemnités forfaitaires payables au décès

Types d'indemnités	Montants
<b>Montant forfaitaire</b>	15 000 \$
<b>Frais d'inhumation</b>	Jusqu'à 5 000 \$

### Prestations pour survivants

Bénéficiaires	Montants et modalités de versement
<b>Conjointe ou conjoint</b>	Jusqu'à 65 ans : 85 % des gains qui auraient été payés à la victime
	À 65 ans : 5 % de l'indemnité totale, versés sous forme de rente
<b>Enfants à charge</b>	Jusqu'à 5 000 \$
	196 \$ par mois jusqu'à 18 ans ou jusqu'à 25 ans, si l'enfant poursuit des études

## Renseignements supplémentaires

[Commission des accidents de travail de la Nouvelle-Écosse \(WCB\)](#) (en anglais)

## DÉPARTEMENT DU TRAVAIL, DES COMPÉTENCES ET DE L'IMMIGRATION

## 5. Loi sur les normes d'emploi

La *Loi sur les normes d'emploi* (LNE) énonce les règles de base en matière de travail qui s'appliquent à la plupart des travailleurs de la Nouvelle-Écosse. Elle établit les droits et les responsabilités des employeurs et de leur personnel dans la majorité des lieux de travail de la Nouvelle-Écosse. Elle encadre les pratiques concernant, entre autres, le salaire minimum, les heures de travail, les jours fériés, les vacances et certains congés, de même que le licenciement et la cessation d'emploi.

### Protection de l'emploi lors de congés

Les travailleurs peuvent prendre chaque année certains congés non payés avec protection de leur emploi afin de remplir des obligations familiales et lors d'événements personnels. Voici un aperçu des modalités entourant ces congés, selon les circonstances.

#### Congés avec protection de l'emploi

Congés	Admissibilité	Durée maximale	Conditions
<b>Congé d'urgence</b>	Tous les travailleurs	Aussi longtemps que l'urgence empêche la personne de travailler	Si le télétravail est possible, le congé ne s'applique pas.
<b>Congé de maladie</b>	Tous les travailleurs	3 jours par année	
<b>Congé de deuil</b>	Tous les travailleurs	5 jours ouvrables consécutifs	
<b>Congé de soignant</b>	3 mois de service	28 semaines réparties sur un maximum de 52 semaines	Peut être réparti en périodes d'au moins 1 semaine chacune Une attestation médicale confirmant la maladie d'un membre de la famille et le risque de décès dans les 26 semaines peut être exigée.
<b>Congé en cas de violence familiale</b>	3 mois de service	Par année civile : • option courte : 10 jours • option longue : 16 semaines consécutives	3 jours rémunérés
<b>Congé pour s'occuper d'un enfant gravement malade</b>	3 mois de service	37 semaines réparties sur un maximum de 52 semaines	Fournir un certificat médical indiquant que l'enfant est atteint d'une maladie grave et précisant la durée prévue des soins Peut être réparti en périodes d'au moins 1 semaine chacune
<b>Congé pour s'occuper d'un adulte gravement malade</b>	3 mois de service	16 semaines réparties sur un maximum de 52 semaines	Fournir un certificat médical indiquant que l'adulte est atteint d'une maladie grave et précisant la durée prévue des soins Possibilité de prolongation de 16 semaines si un autre certificat médical est délivré
<b>Congé pour décès ou disparition d'un enfant à la suite d'un crime</b>	3 mois de service	• Disparition : 52 semaines • Décès : 104 semaines	L'employeur peut demander une preuve raisonnable.
<b>Congé de maternité</b>	Travailleuses enceintes	16 semaines	Fournir un préavis d'au moins 4 semaines indiquant la date de début du congé et la date de retour au travail, si l'employée prévoit revenir avant la fin de la période maximale permise Peut commencer 16 semaines avant la date prévue de l'accouchement

## Congés avec protection de l'emploi (suite)

Congés	Admissibilité	Durée maximale	Conditions
<b>Congé parental</b> (naissance ou adoption)	Tous les travailleurs	61 semaines	Si une employée ne prend pas de congé de maternité, elle peut prendre un congé parental de 77 semaines après la naissance ou le placement de l'enfant.
<b>Congé de fin de grossesse</b> <small>NOUVEAU</small>	Toute travailleuse dont la grossesse ne finit pas par une naissance vivante, sans égard à la raison	Grossesse se terminant : <ul style="list-style-type: none"> <li>avant la 19<sup>e</sup> semaine : 5 jours</li> <li>après la 19<sup>e</sup> semaine : 16 semaines</li> </ul> Conjointe ou conjoint, futurs parents ayant recours à la maternité de substitution et futurs parents adoptifs : 5 jours	Dès que possible, fournir un avis indiquant les dates de début et de fin du congé

NOTE : D'autres congés avec protection de l'emploi sont prévus, notamment pour les réservistes, pour exercer des fonctions judiciaires et lors de cérémonies de citoyenneté.

## Vacances annuelles

Les travailleurs ayant accumulé 8 ans ou moins d'emploi ont droit à 2 semaines de vacances après chaque période de 12 mois d'emploi. L'employeur doit leur accorder ce congé dans les 10 mois suivant la période d'accumulation de 12 mois. Après 8 ans de service, les travailleurs ont droit à 3 semaines de vacances.

### Nombre de semaines de vacances et calcul de l'indemnité de congé

Période de travail	Jours de vacances (la plus courte des deux périodes)	Indemnité de vacances
<b>8 ans ou moins</b>	1 jour pour chaque mois de travail ou 2 semaines normales par année de référence	7 premières années de service : 4 % du salaire brut Dès la 8 <sup>e</sup> année de service : 6 % du salaire brut
<b>Plus de 8 ans</b>	1,25 jour pour chaque mois de travail ou 3 semaines normales par année de référence	6 % du salaire brut

## Salaire minimum

La Nouvelle-Écosse s'est dotée d'un plan en deux étapes afin que le salaire minimum atteigne 15 \$ l'heure à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024. Par la suite, à partir du 1<sup>er</sup> avril 2025, le taux du salaire minimum sera augmenté sur la base de l'indice national des prix à la consommation, plus 1 %.

Date d'entrée en vigueur	Taux horaire
<b>1<sup>er</sup> octobre 2022</b>	13,60 \$
<b>1<sup>er</sup> avril 2023</b>	14,30 \$
<b>1<sup>er</sup> octobre 2023</b>	14,65 \$
<b>1<sup>er</sup> avril 2024</b>	15,00 \$

## Semaine normale de travail

La semaine normale de travail est de 48 heures. Elle sert à déterminer à partir de quel moment les travailleurs doivent être payés à un taux majoré de 50 % (taux et demi). Certaines exceptions sont prévues par la Loi.

## Jour férié

La plupart des travailleurs ont droit à un congé payé lors des jours fériés prévus par la Loi. Les employés admissibles qui travaillent pendant un jour férié ont droit aux deux montants suivants :

- la rémunération prévue pour cette journée  
et
- un montant équivalant à 1,5 fois le taux de salaire normal pour le nombre d'heures travaillées pendant ce jour férié.

L'employeur peut donner un autre jour de congé aux travailleurs qui sont en congé normal lors du jour férié. Il peut s'agir du jour ouvrable suivant le jour férié, du jour ouvrable suivant leurs vacances annuelles ou de tout autre jour convenu.

## Renseignements supplémentaires

[Loi sur les normes d'emploi](#) (en anglais)

## 6. Régime de pensions du Canada

La pension de retraite du Régime de pensions du Canada (RPC) est une prestation mensuelle imposable qui assure un remplacement partiel du revenu au moment de la retraite. Les personnes qui y sont admissibles la reçoivent pour le reste de leur vie.

### Admissibilité

Pour avoir droit à cette pension, il faut :

- avoir au moins 60 ans;
- avoir versé au moins une cotisation valide au RPC.

### Cotisations

Toute personne de plus de 18 ans qui travaille au Canada et dont le revenu annuel est supérieur à 3 500 \$ doit cotiser au RPC. Les cotisations sont assumées à parts égales par les travailleurs et leur employeur. Les travailleurs autonomes paient pour leur part 100 % de la cotisation.

Lorsque la personne atteint 70 ans, elle arrête de cotiser, qu'elle ait cessé de travailler ou non.

Le montant des cotisations dépend du revenu d'emploi. Le taux de cotisation est indexé au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.

### Prestations

L'âge habituel pour commencer à recevoir une pension du RPC est de 65 ans. Les travailleurs sont toutefois admissibles à une pension réduite dès qu'ils atteignent 60 ans.

Les cotisations donnent droit aux prestations suivantes :

- Rente de retraite;
- Rente d'après-retraite;
- Prestations d'invalidité;
- Prestations de survivant.

Le RPC autorise le partage de pensions pour les couples mariés ou en union libre ainsi que le partage des crédits pour couples divorcés ou séparés, selon certaines conditions.

Pour recevoir des prestations, il faut en [faire la demande](#).

### Le RPC en chiffres

Données de base 2023	
Plafond des gains ouvrant droit à une pension	66 600 \$
Exemption générale	3 500 \$
<b>Taux de cotisation</b>	
Employés et employeurs	5,95 %
Travailleurs autonomes	11,90 %
<b>Cotisation maximale</b>	
Employés et employeurs	3 754,45 \$
Travailleurs autonomes	7 508,90 \$
<b>Montant maximal du versement unique</b>	
Montant maximal de la prestation de décès	2 500 \$

## Le RPC en chiffres (suite)

### Montants mensuels maximaux

#### Rentes de retraite et d'après-retraite

Rente de retraite à 65 ans	1 306,57 \$
Prestations d'après-retraite	40,25 \$

#### Prestations d'invalidité

Prestations d'invalidité	1 538,67 \$
Prestations d'invalidité après-retraite	558,74 \$
Enfants de cotisants invalides	281,72 \$

#### Prestations de survivants

Cotisants de moins de 65 ans	707,95 \$
Cotisants de 65 ans ou plus	783,94 \$
Enfants de cotisants	281,72 \$

## Renseignements supplémentaires

[Pension de retraite du Régime de pensions du Canada](#)

## 7. Loi sur la sécurité de la vieillesse

La Loi sur la sécurité de la vieillesse prévoit quatre prestations versées selon les conditions suivantes :

Type de prestations	Admissibilité
<b>Pension de la Sécurité de la vieillesse</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Avoir la citoyenneté canadienne</li> <li>Avoir au moins 65 ans</li> </ul>
<b>Supplément de revenu garanti</b> Assure un revenu additionnel aux personnes âgées à faible revenu vivant au Canada	<ul style="list-style-type: none"> <li>Recevoir la pension de la Sécurité de la vieillesse</li> <li>Satisfaire aux exigences relatives au revenu</li> </ul>
<b>Allocation</b> Offerte aux personnes âgées à faible revenu	<ul style="list-style-type: none"> <li>Avoir entre 60 et 64 ans</li> <li>Avoir la citoyenneté canadienne ou avoir l'autorisation de demeurer au Canada au moment de l'approbation de la demande d'Allocation ou l'avoir reçue lors de la dernière sortie à l'extérieur du Canada</li> <li>Avoir une conjointe ou un conjoint de fait qui reçoit une pension de la Sécurité de la vieillesse ainsi que le Supplément de revenu garanti, ou qui a le droit de les recevoir</li> <li>Avoir vécu au Canada pendant au moins 10 ans depuis le 18<sup>e</sup> anniversaire</li> <li>Avoir un revenu annuel inférieur à la limite prescrite</li> </ul>
<b>Allocation au survivant</b> Revenu additionnel aux personnes âgées à faible revenu	<ul style="list-style-type: none"> <li>Avoir entre 60 et 64 ans</li> <li>Avoir la citoyenneté canadienne ou avoir l'autorisation de demeurer au Canada au moment de l'approbation de la demande d'Allocation ou l'avoir reçue lors de la dernière sortie à l'extérieur du Canada</li> <li>Avoir une conjointe ou un conjoint de fait décédé et, depuis, ne pas s'être remarié ou ne pas vivre en union de fait depuis plus de 12 mois</li> <li>Avoir vécu au Canada pendant au moins 10 ans depuis le 18<sup>e</sup> anniversaire</li> <li>Avoir un revenu annuel inférieur à la limite prescrite</li> </ul>

### Montants des paiements

Les montants des paiements de la Sécurité de la vieillesse sont révisés en janvier, en avril, en juillet et en octobre afin que l'augmentation du coût de la vie mesuré par l'indice des prix à la consommation soit prise en compte.

#### Paiements maximums et seuils du revenu (d'avril à juin 2023)

Type de prestations	Montant maximal <sup>1</sup>	Revenu annuel limite <sup>2</sup>	Revenu annuel limite pour les prestations complémentaires
<b>Pension de la Sécurité de la vieillesse<sup>3, 4</sup></b>			
De 65 à 74 ans	691,00 \$	129 757 \$	s. o.
75 ans et plus <b>NOUVEAU</b>	760,10 \$	129 757 \$	s. o.
<b>Supplément de revenu garanti</b>			
Personne célibataire, veuve ou divorcée	1 032,10 \$	20 952 \$	9 680 \$
Conjointe ou conjoint d'une personne qui :			
ne reçoit pas de pension de la Sécurité de la vieillesse	1 032,10 \$	50 208 \$	19 360 \$
reçoit une pension de la Sécurité de la vieillesse	621,25 \$	27 648 \$	8 416 \$
reçoit l'Allocation	621,25 \$	38 736 \$	8 416 \$
<b>Allocation<sup>4</sup></b>	1 312,25 \$	38 736 \$	8 416 \$
<b>Allocation au survivant</b>	1 564,30 \$	28 224 \$	9 680 \$

1. Le montant maximal inclut les prestations complémentaires au Supplément de revenu garanti et aux Allocations.

2. Les revenus annuels limites n'incluent pas la pension de la Sécurité de la vieillesse, la première tranche de 5 000 \$ de revenus d'emploi ou de travail autonome et 50 % des revenus d'emploi ou de travail autonome entre 5 000 \$ et 15 000 \$.

3. Pour les personnes de 65 à 74 ans, le niveau de remboursement de la pension de la Sécurité de la vieillesse en 2023 se situe entre 86 912 \$ et 142 124 \$ de revenu de toutes provenances, incluant la pension de la Sécurité de la vieillesse. À partir de 75 ans, le seuil maximal est de 147 645 \$.

4. Les personnes peuvent reporter le versement de la pension de la Sécurité de la vieillesse au-delà de 65 ans en échange d'une pension plus élevée. La pension mensuelle de la Sécurité de la vieillesse est majorée de 0,6 % pour chaque mois reporté jusqu'à un maximum de 36 % à 70 ans.

### Renseignements supplémentaires

#### [Pension de la Sécurité de la vieillesse](#)



## 8. Assurance maladie

La Nouvelle-Écosse administre son propre régime d'assurance maladie, la Medical Services Insurance (MSI), qui offre une couverture de base pour l'obtention de soins médicaux essentiels.

### Admissibilité

Pour avoir accès au régime d'assurance maladie provincial, il faut détenir une carte d'assurance maladie de la Nouvelle-Écosse. Les personnes suivantes peuvent en faire la demande :

- résidents ayant leur domicile permanent dans la province et qui sont présents sur le territoire au moins 183 jours par année;
- citoyens canadiens venant d'une autre province, admissibles après une période de trois mois;
- étudiants à temps plein qui fréquentent un établissement d'enseignement d'une autre province;
- étudiants étrangers détenant un permis d'études (à partir du premier jour du 13<sup>e</sup> mois suivant leur arrivée en Nouvelle-Écosse, à condition de ne pas avoir quitté le pays pendant plus de 31 jours consécutifs);
- travailleurs temporaires détenant un permis de travail valide.

Il est de la responsabilité de chaque personne de s'y inscrire et d'y inscrire les personnes à sa charge qui résident dans la province.

### L'ASSURANCE COLLECTIVE EN UN COUP D'ŒIL

#### Pour du personnel mobilisé et en santé

Le régime public d'assurance maladie de la Nouvelle-Écosse offre une couverture de base pour plusieurs soins ou services de santé. Les régimes privés d'assurance maladie offrent des protections plus généreuses qui permettent aux organisations de compter sur une main-d'œuvre en bonne santé. Les avantages sociaux sont aussi d'excellents moyens de se distinguer en tant qu'employeurs de choix. Lorsque vient le temps de choisir un emploi, plusieurs personnes considèrent la possibilité, par exemple, de protéger leurs enfants qui poursuivent des études, d'obtenir une couverture pour des vaccins et des examens qui, autrement, ne seraient pas couverts ou encore de déboursier une fraction des honoraires pour d'autres services de santé grâce à une protection complète.

### Aperçu des soins et services couverts par le régime d'assurance maladie de la Nouvelle-Écosse

Types de soins ou de services	Couverture et conditions
<b>Médecins</b>	Services de médecins en clinique, à l'hôpital ou à la maison
<b>Hospitalisation</b>	Chambre commune, repas et la plupart des soins Pour obtenir une chambre privée ou semi-privée, la personne doit détenir une assurance complémentaire.
<b>Services médicaux</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Chirurgies et anesthésies</li> <li>• Examens médicaux</li> <li>• Actes de diagnostic : tests en laboratoire, imagerie médicale</li> <li>• Soins obstétricaux, prénataux et postnataux, césarienne, soins aux nouveau-nés, soins liés aux complications de la grossesse et de l'accouchement</li> <li>• Traitement des fractures et des luxations</li> <li>• Dépistage du cancer du sein et du cancer du col de l'utérus</li> <li>• Procédures de stérilisation</li> <li>• Surveillance de dialyse à domicile</li> </ul>
<b>Services d'optométrie</b>	Enfants de 10 ans ou moins et personnes de plus de 65 ans : 1 examen de la vue tous les 2 ans Si une pathologie existe ou si des symptômes apparaissent, autres que ceux liés à des troubles de la réfraction oculaire, l'examen de la vue est couvert, quel que soit l'âge.
<b>Prothèses oculaires</b>	Couverture et coassurance variables selon le type de prothèse et la situation de la personne <a href="#">Information supplémentaire</a> (en anglais)

**Aperçu des soins et services couverts par le régime d'assurance maladie de la Nouvelle-Écosse (suite)**

Types de soins ou de services	Couverture et conditions
<b>Soins dentaires</b>	<p>Enfants de moins de 14 ans, 1 fois par année :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 examen de routine</li> <li>• 2 radiographies de routine</li> <li>• 1 service de prévention, comme un nettoyage ou des conseils sur l'hygiène dentaire</li> </ul> <p>Interventions chirurgicales buccales et maxillo-faciales effectuées à l'hôpital, telles que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• réparation d'une fracture</li> <li>• ablation d'une tumeur</li> <li>• chirurgies reconstructives</li> <li>• extraction d'une dent nécessaire d'un point de vue médical (autorisation requise)</li> </ul> <p>D'autres programmes sont offerts à des clientèles spécifiques, telles que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• personnes ayant une déficience intellectuelle</li> <li>• personnes présentant des anomalies craniofaciales influant sur la croissance et le développement des structures dentoalvéolaires et craniofaciales</li> </ul> <p><a href="#">Information supplémentaire</a> (en anglais)</p>
<b>Prothèses mammaires</b>	<p>Femmes ayant subi une mastectomie ou une tumorectomie, par période de 2 ans : remboursement de 300 \$ par prothèse</p> <p>Résidentes dont les revenus sont de 30 000 \$ ou moins, par période de 2 ans :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 450 \$ par prothèse, soumis à un maximum de 750 \$</li> <li>• 75 \$ pour l'achat d'un soutien-gorge</li> </ul>
<b>Soins infirmiers et soins à domicile</b>	Coût fixé en fonction du revenu
<b>Chirurgie d'affirmation du genre</b>	<p>Admissibilité déterminée à la suite d'une évaluation et établie selon les critères de l'Association mondiale des professionnels pour la santé transgenre</p> <p><a href="#">Information supplémentaire</a> (en anglais)</p>

**L'ASSURANCE COLLECTIVE EN UN COUP D'ŒIL**

*En voyage, tout peut arriver. Une assurance privée, il faut y penser!*

Les coûts des services de santé à l'extérieur sont, dans la plupart des cas, plus élevés qu'en Nouvelle-Écosse. Il est donc essentiel de se procurer une assurance voyage privée qui couvre, en totalité ou en partie, les frais que le régime public ne paie pas. La plupart des contrats d'assurance collective comprennent une assurance voyage. En plus de couvrir les frais associés à l'obtention de soins de santé d'urgence non couverts par l'assurance publique, ce type de protection est souvent assorti d'une assurance annulation de voyage ou encore de services d'assistance.

**Assurance médicaments**

Les résidents de la Nouvelle-Écosse ont accès à des régimes et à des programmes qui leur permettent de faire face aux coûts de leurs médicaments sur ordonnance, dont les programmes Pharmacare pour les familles et Pharmacare pour les aînés.

**Pharmacare pour les familles**

Le programme Pharmacare couvre les familles qui n'ont pas d'assurance médicaments ou pour qui le coût des médicaments sur ordonnance représente un fardeau financier. Le programme est accessible à tous les Néo-Écossais titulaires d'une carte d'assurance maladie valide. Il couvre le coût de certains médicaments prescrits, fournitures et services connexes inscrits au [Nova Scotia Formulary](#) (en anglais).

## Franchise et quote-part

Les ménages assurés par le programme Pharmacare n'ont pas de prime à payer. Ils doivent néanmoins contribuer au financement du régime en payant une franchise et une quote-part maximales annuelles établies en fonction de leur revenu annuel.

Lorsqu'ils paient une ordonnance, 20 % du coût de celle-ci sont appliqués à leur quote-part annuelle. Les 80 % restants sont déduits de leur franchise annuelle maximale. Lorsque leur franchise annuelle est acquittée, ils continuent de payer 20 % de chaque ordonnance jusqu'à ce que leur quote-part maximale annuelle soit payée. Lorsque ces contributions sont acquittées, le coût de leurs médicaments est entièrement couvert par le régime jusqu'à la fin de l'année du programme, soit le 31 mars.

### Franchise et quote-part annuelles maximales selon la fourchette de revenu familial

Revenu familial	Franchise annuelle maximale		Quote-part annuelle maximale	
	(% du revenu familial)	Montant (\$)	(% du revenu familial)	Montant (\$)
<b>Moins de 10 000 \$</b>	1,0 %	De 0 \$ à 100 \$	4,0 %	De 0 \$ à 400 \$
<b>De 10 000 \$ à 19 999 \$</b>	De 1,0 % à 2,0 %	De 100 \$ à 400 \$	5,0 %	De 500 \$ à 1 000 \$
<b>De 20 000 \$ à 29 999 \$</b>	De 2,5 % à 3,0 %	De 500 \$ à 900 \$	6,0 %	De 1 200 \$ à 1 800 \$
<b>De 30 000 \$ à 39 999 \$</b>	De 3,5 % à 4,0 %	De 1 050 \$ à 1 600 \$	8,0 %	De 2 400 \$ à 3 200 \$
<b>De 40 000 \$ à 49 999 \$</b>	De 4,5 % à 5,0 %	De 1 800 \$ à 2 500 \$	9,5 %	De 3 800 \$ à 4 750 \$
<b>De 50 000 \$ à 59 999 \$</b>	De 5,5 % à 8,0 %	De 2 750 \$ à 4 800 \$	11,0 %	De 5 500 \$ à 6 600 \$
<b>De 60 000 \$ à 69 999 \$</b>	De 8,5 % à 11,0 %	De 5 100 \$ à 7 700 \$	12,0 %	De 7 200 \$ à 8 400 \$
<b>De 70 000 \$ à 79 999 \$</b>	De 11,5 % à 14,0 %	De 8 050 \$ à 11 200 \$	13,0 %	De 9 100 \$ à 10 400 \$
<b>De 80 000 \$ à 89 999 \$</b>	De 14,5 % à 17,0 %	De 11 600 \$ à 15 300 \$	14,0 %	De 11 200 \$ à 12 600 \$
<b>90 000 \$ ou plus</b>	De 17,5 % à 20,0 %	15 750 \$ et plus	15,0 %	13 500 \$ et plus

Les ménages assurés peuvent obtenir une estimation des montants de leur franchise et de leur quote-part en utilisant le [calculateur](#) (en anglais) accessible sur le site Web du gouvernement.

Pour en savoir plus sur le régime et connaître la marche à suivre pour s'y inscrire, consulter la page [Nova Scotia Pharmacare](#) (en anglais).

## Pharmacare pour les aînés

Le programme Pharmacare pour les aînés s'adresse aux personnes de 65 ans et plus qui détiennent une carte d'assurance maladie valide. Ce régime les aide à payer le coût de leurs fournitures et médicaments sur ordonnance inscrits dans le [Nova Scotia Formulary](#) (en anglais).

### Prime et quote-part

Les assurés doivent payer une prime annuelle basée sur le revenu annuel de leur ménage. Ils doivent aussi assumer une quote-part annuelle. Ces deux montants, la prime et la quote-part, sont plafonnés annuellement. Lorsqu'ils ont été entièrement acquittés, le régime provincial couvre la totalité des coûts jusqu'à la fin de l'année du programme, soit le 31 mars.

### Prime et quote-part annuelles selon la fourchette de revenu du ménage

Niveau de revenu annuel	Prime	Quote-part
<b>Célibataires</b>		
Moins de 22 986 \$	0 \$	30 % du coût total de l'ordonnance jusqu'à un maximum de 382 \$
De 22 986 \$ à 35 000 \$	Prime réduite selon le revenu	
Plus de 35 000 \$	424 \$	
<b>Couples</b>		
Moins de 22 986 \$	0 \$	30 % du coût total de l'ordonnance jusqu'à un maximum de 382 \$ par personne assurée
De 22 986 \$ à 35 000 \$	Prime réduite selon le revenu	
Plus de 35 000 \$	424 \$ par personne assurée	

Il est possible d'obtenir un aperçu de la prime payable en utilisant le [calculateur](#) (en anglais).

## Renseignements supplémentaires

[Ministère de la Santé et du Mieux-être](#) (en anglais)

## 9. Prestation dentaire canadienne **NOUVEAU**

La Prestation dentaire canadienne provisoire est un programme s'échelonnant sur deux ans qui couvre une partie des frais de soins dentaires pour les enfants de moins de 12 ans. Les familles recevant l'Allocation canadienne pour enfants dont le revenu annuel est de moins de 90 000 \$ et qui n'ont pas accès à un régime privé d'assurance dentaire y sont admissibles.

Selon le revenu familial net rajusté, un paiement non imposable de 260 \$, 390 \$ ou 650 \$ est payable pour chaque enfant admissible. Administrée par l'Agence du revenu du Canada (ARC), cette prestation dentaire est temporaire. Elle est disponible pour deux périodes :

- Première période : du 1<sup>er</sup> octobre 2022 au 30 juin 2023
- Deuxième période : du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 30 juin 2024

### Admissibilité

#### Première période : du 1<sup>er</sup> octobre 2022 au 30 juin 2023

Pour que les frais soient admissibles à un paiement, les critères suivants doivent être remplis :

- l'enfant doit avoir moins de 12 ans au 1<sup>er</sup> décembre 2022;
- les soins dentaires doivent avoir été prodigués entre le 1<sup>er</sup> octobre 2022 et le 30 juin 2023;
- l'enfant n'a pas accès à un régime privé d'assurance dentaire;
- les coûts de soins dentaires ne sont pas entièrement couverts par un autre programme de soins dentaires fourni par tout autre palier de gouvernement.

### Montant de la prestation

Le montant de la prestation est basé sur le revenu net familial rajusté. Il ne change pas en fonction des frais dentaires.

Revenu familial	Montant (parent en garde complète)	Montant (garde partagée)
Moins de 70 000 \$	650 \$	325 \$
Entre 70 000 \$ et 79 999 \$	390 \$	195 \$
Entre 80 000 \$ et 89 999 \$	260 \$	130 \$
90 000 \$ ou plus	Non admissible	Non admissible

### Paiement supplémentaire pour frais dentaires plus élevés

La Prestation dentaire canadienne provisoire pourrait fournir un paiement supplémentaire pour des enfants pour qui les frais dentaires sont plus élevés que 650 \$ au cours de l'une des périodes de prestation. Cette aide supplémentaire sera du même montant que celui que la famille aura reçu pour la période pour laquelle elle a fait une demande.

#### Première période de prestation : du 1<sup>er</sup> octobre 2022 au 30 juin 2023

Pour qu'un paiement supplémentaire soit versé, les critères suivants doivent être remplis :

- la famille doit avoir été admissible et avoir reçu un paiement pour la première période de prestation (du 1<sup>er</sup> octobre 2022 au 30 juin 2023);
- personne ne doit avoir fait de demande pour cette prestation pour l'enfant concerné au cours de la deuxième période de prestation (du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 30 juin 2024);
- les frais de soins dentaires de l'enfant doivent être plus élevés que 650 \$ pour les services reçus entre le 1<sup>er</sup> octobre 2022 et le 30 juin 2023.

#### Deuxième période de prestation : du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 30 juin 2024

Il sera possible de faire une demande de paiement supplémentaire à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2023. Les familles admissibles doivent faire la demande du premier paiement pour leur enfant pour la deuxième période de prestation avant de pouvoir demander le paiement supplémentaire.

### Renseignements supplémentaires

[Prestation dentaire canadienne](#)

## 10. Aide à l'emploi et au revenu

Le programme d'aide à l'emploi et au revenu de la Nouvelle-Écosse soutient les personnes et les familles qui ne sont pas en mesure de subvenir à leurs besoins. Selon leur situation, elles peuvent recevoir de l'aide pour répondre à leurs besoins de base et à certains besoins particuliers ainsi que du soutien à l'emploi.

### Programme d'aide au revenu

Le programme d'aide au revenu fournit une assistance aux prestataires pour qu'ils puissent répondre à leurs besoins de base, tels que se nourrir, se loger, se vêtir et accéder à des services publics, comme le chauffage et l'électricité.

Trois types de prestations peuvent être versées :

- la prestation de base – location/propriété ou pension;
- la prestation de base – améliorée;
- la prestation – essentiels.

#### Prestation de base – location/propriété ou pension

Les personnes qui sont pensionnaires, locataires ou propriétaires d'un logement reçoivent la prestation normale pour les ménages – location/propriété ou pension. Le montant de la prestation est établi en fonction de la composition du ménage et du type de logement occupé.

#### Montants accordés selon la composition du ménage et le type de logement

Composition du ménage	Location/propriété	Pension
<b>1 prestataire</b>	686 \$	608 \$
<b>1 prestataire et 1 personne à charge</b>	962 \$	627 \$
<b>1 prestataire et 2 personnes à charge</b>	1 013 \$	668 \$
<b>2 prestataires</b>	1 342 \$	1 008 \$
<b>2 prestataires et 1 ou plusieurs personnes à charge</b>	1 393 \$	1 049 \$

#### Prestation de base – améliorée

Certains prestataires ont droit à une prestation bonifiée de 950 \$ par mois. Pour y être admissibles, ces personnes doivent se trouver dans l'une des situations suivantes :

- elles ont un handicap ou une condition mentale, cognitive ou physique chronique qui limite leur capacité à occuper un emploi;
- elles ont 55 ans ou plus;
- elles ont entre 16 et 18 ans inclusivement;
- elles fuient une situation de violence.

#### Prestation – essentiels

La prestation normale pour les ménages – essentiels de 380 \$ est versée aux personnes dont la situation ne correspond pas à celles décrites ci-dessus et qui vivent dans :

- un refuge pour sans-abri;
- une maison de transition;
- un hôpital;
- un établissement de réhabilitation.

### Autres aides pour les besoins spécifiques

Des aides supplémentaires peuvent être accordées aux prestataires pour couvrir des dépenses liées à des besoins particuliers ayant trait à leur santé ou à leur sécurité, ou encore à leur travail ou à une formation. Ces aides sont versées selon la situation spécifique des prestataires, après analyse de leur demande.

## Exonération des revenus

Les bénéficiaires de l'aide à l'emploi et au revenu peuvent travailler tout en continuant de recevoir des prestations complètes ou partielles.

### Montant des prestations selon le salaire net mensuel

Salaire net mensuel	Montant des prestations
De 0 \$ à 250 \$	100 % des prestations
De 250 \$ à 500 \$	250 \$ + 75 % de toute somme gagnée au-delà de 250 \$
De 500 \$ à 750 \$	437,50 \$ + 50 % de toute somme gagnée au-delà de 500 \$
Plus de 750 \$	562,50 \$ + 25 % de toute somme gagnée au-delà de 750 \$

Les personnes dont les capacités physiques, mentales ou cognitives les empêchent de travailler seules, sans soutien permanent, et qui obtiennent un emploi assisté gardent une portion plus élevée de leurs prestations.

### Emploi assisté – Montant des prestations selon le salaire net mensuel

Salaire net mensuel	Montant des prestations
De 0 \$ à 350 \$	100 % de la prestation
De 350 \$ à 500 \$	350 \$ + 75 % de toute somme gagnée au-delà de 350 \$
De 500 \$ à 750 \$	462,50 \$ + 50 % de toute somme gagnée au-delà de 500 \$
Plus de 750 \$	587,50 \$ + 25 % de toute somme gagnée au-delà de 750 \$

## Services d'aide à l'emploi

Les bénéficiaires de l'aide au revenu qui participent à un programme de formation lié à l'emploi peuvent conserver, chaque mois, la première tranche de 150 \$ de toute allocation qui leur est versée en lien avec ce programme sans que leurs prestations soient touchées.

Les services d'aide à l'emploi prévoient différentes mesures permettant aux prestataires de prendre les moyens nécessaires pour gagner de l'autonomie et trouver un emploi ou une occupation. Parmi les services offerts :

- évaluation et élaboration d'un plan d'action pour l'employabilité;
- soutien pour retourner à l'école;
- dépenses liées à l'employabilité;
- paiement des frais de scolarité;
- programmes de soutien pour le travail indépendant et l'entrepreneuriat;
- subventions salariales;
- programme d'aide sur les lieux du travail.

Les conditions d'admissibilité et les modalités de l'aide offerte dépendent de la situation spécifique de chaque personne.

## Renseignements supplémentaires

[Aide au revenu et à l'emploi](#) (en anglais)

# 11. Impact fiscal de l'assurance collective

Sur le plan fiscal, certaines primes d'assurance collective payées par l'employeur pour son personnel sont considérées comme des avantages imposables liés à l'emploi. Pour l'employeur, ces avantages imposables ont pour effet d'augmenter la masse salariale et, par le fait même, les cotisations qu'il doit payer pour les différents régimes publics. Pour les travailleurs, ils s'ajoutent à la rémunération et créent, indirectement, un impôt à payer.

Voici un tableau qui présente l'impact fiscal des différentes protections comprises dans les régimes d'assurance collective.

Garanties	Contribution déductible pour l'employeur	Contribution de l'employeur imposable pour le personnel	Prestations imposables pour le personnel
<b>Vie</b>	oui	oui	–
<b>Mort ou mutilation par accident, mutilation par maladie et assurance maladies graves</b>	oui	oui	–
<b>Vie pour personnes à charge</b>	oui	oui	–
<b>Assurance salaire de courte durée</b>	oui	–	oui <sup>1</sup>
<b>Assurance salaire de longue durée</b>	oui	–	oui <sup>1</sup>
<b>Maladie</b>	oui	–	–
<b>Soins dentaires</b>	oui	–	–

1. Si l'employeur débourse une partie de la prime, sans égard au montant.

Pour formuler des commentaires et des suggestions au sujet de ce bulletin, vous pouvez nous transmettre un courriel à [bulletin@beneva.ca](mailto:bulletin@beneva.ca).